

Brigitte TAVERNIER

PROCOMPTA
Société à responsabilité limitée
au capital de 560 000 euros
Siège social : 6, rue de Franche-Comté
25480 ECOLE VALENTIN
SIREN 662 820 349 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2012

DUPLICATA

L'an deux mil douze,

Le trente mars,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la société PROCOMPTA, société à responsabilité limitée au capital de 560 000 euros, divisé en 14000 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE, propriétaire de 5899 parts sociales

Monsieur Frédéric BRETILLOT, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur François GERARD, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Christophe GUERARD, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Bruno GUYON, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Patrick ROBERT, propriétaire de 1350 parts sociales

Sont représentés :

Monsieur Bernard ZWIBEL, propriétaire de 1 part sociale et Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, propriétaire de 1350 parts sociales représentés par Monsieur François GERARD.

Handwritten signatures and initials:
A large signature on the left, and initials "CS" and "B" on the right.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GERARD, cogérant associé.

Madame Michèle POUX, membre de la délégation unique du personnel, est excusée.

La Société MARCEL PEIFFER AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 mars 2012, est absente excusée.

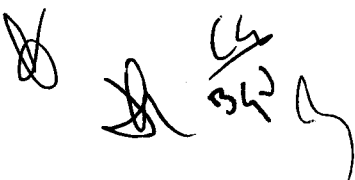
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including a large signature on the left and several smaller initials and marks to its right.

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 11 février 2016, décide de la proroger de 99 années, soit jusqu'au 10 février 2115.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société a été prorogée de 99 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2012 et expirera le 10 février 2115, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

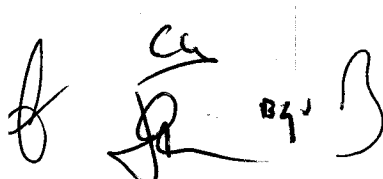
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 560 000 euros. Il sera désormais divisé en 14 000 actions de 40 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels



des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, étant précisé que les nouveaux statuts tiennent compte notamment de la décision prise sous la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur François GERARD, expert-comptable,
Né à BESANCON le 11 décembre 1950, de nationalité française,
Demeurant à 15 Domaine du Château - 25870 DEVECEY.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

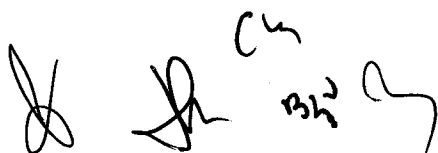
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François GERARD, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la Société MARCEL PEIFFER AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société DOILLON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature with 'C4' above it, and initials 'B2' and a flourish on the right.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30/09/2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

f *AR* *CU* *BY* *S*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et représentés.

Monsieur François GERARD

Agissant en son nom et pour son compte

Et au nom et pour le compte de la Société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE, de Monsieur Bernard ZWIBEL et de Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY


Monsieur Frédéric BRETILLOT

Monsieur Christophe GUERARD


Monsieur Bruno GUYON


Monsieur Patrick ROBERT

0381500742

PROCOMPTA
Société à responsabilité limitée
transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 560 000 euros
Siège social : 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN
SIREN 662 820 349 RCS BESANCON

AVIS DE PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE ET DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée et tenue le 30/03/2012, les associés ont décidé de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 10 février 2115, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Lors de la même Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 560 000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit doit être autorisée par la collectivité des associés.

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, Monsieur Frédéric BRETILLOT, Monsieur François GERARD, Monsieur Christophe GUERARD, Monsieur Bruno GUYON, Monsieur Patrick ROBERT et Monsieur Bernard ZWIBEL, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIETE :

Monsieur François GERARD
demeurant 15 domaine du Château - 25870 DEVECEBY

COMMISSAIRES AUX COMPTES confirmés dans leurs fonctions : la société MARCEL PEIFFER AUDIT, titulaire, la société DOILLON AUDIT, suppléante.

Pour avis
Le Président

Annonce légale à paraître
dans la Terre de Chez nous
du 27/04/12 n° 3432

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 52 52 - Fax 03 81 50 07 42